



RANDO PASSION COTE BLEUE

Siège Social :

Théâtre de verdure, Centre Culturel du Jas Vieux

13620 Carry le Rouet

Association loi 1901,

Affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Mail : rando.deux@live.fr

Site : www.randopassion-cotebleue.fr

SECTION RANDONNEE PEDESTRE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, établi par le Conseil d'Administration, a pour but de compléter les statuts et prévoir les modalités de fonctionnement.

Article 1

Pour être membre de l'Association, il faut avoir réglé sa cotisation et être titulaire d'une licence de la FFRP, délivrée après fourniture d'un certificat médical de moins de trois mois au moment de l'adhésion. Ce certificat médical doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique des activités de randonnée pédestre relevant de la FFRP. Un nouveau certificat médical doit être fourni à chaque renouvellement d'inscription.

Pour une première inscription il est remis à chaque adhérent une Fiche Médicale Individuelle confidentielle accompagnée de son étui plastifié. Cette fiche devra être renseignée par l'adhérent et être en permanence sur lui (poche supérieure du sac à dos) pour toute activité relevant de l'association. L'adhérent devra l'actualiser à chaque modification de son état médical et/ou de son traitement médical.

La cotisation et la licence donnent accès à la pratique des 2 activités : la Randonnée Pédestre et le Longe Côte ainsi qu'aux divers évènements proposés par l'Association.

La qualité de membre se perd par démission, par radiation pour motif grave apprécié par le Conseil d'Administration. Un membre qui quitte l'association en cours d'année ne sera pas remboursé de sa cotisation au prorata de son temps d'absence, la cotisation à l'Association marquant l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus.

Le renouvellement de l'adhésion se fait chaque année à l'aide du bulletin d'adhésion en ligne sur le site de l'Association. L'inscription d'un nouvel adhérent se fait dans le local de l'Association lors d'une des permanences. Tout membre n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 décembre ne sera plus assuré.

De par son adhésion, l'adhérent autorise la diffusion de photographies prises au cours des activités ou manifestations de l'association, sur lesquelles il figure (affichage dans les locaux ou stands de l'Association, publication dans la presse ou autre, mise en ligne sur le site internet de l'Association...)

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents.

Chaque adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent Règlement Intérieur.

Article 2

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'Association. Le Président et le Trésorier en ont la signature.

Article 3

Chaque membre du Conseil d'Administration accepte une responsabilité que lui délègue le Président et qui est définie en accord avec ce dernier. Les administrateurs lui rendent compte régulièrement de leurs activités dans le cadre de cette responsabilité. A l'intérieur du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Au début du premier trimestre de la saison le Conseil d'Administration valide la liste des experts et celle des animateurs. Au second trimestre des rencontres sont organisées avec les experts et les animateurs afin d'élaborer le projet des activités de la saison suivante conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration. Au printemps le Conseil d'Administration valide le programme pour la saison suivante.

Le programme des activités est remis au nouvel adhérent lors de son adhésion et est mis en ligne sur le site pour les adhérents renouvelant leur adhésion.

Des modifications pourront intervenir au cours de la saison en fonction d'impondérables. Entre deux réunions du Conseil d'Administration le Président peut réunir le bureau de l'association éventuellement élargi à d'autres administrateurs en fonction de l'ordre du jour.

Article 4

L'Assemblée Générale est organisée en fin de saison. C'est également l'occasion de se retrouver autour d'un « pot de l'amitié ».

Article 5

Les randonnées proposées sont classifiées sous 4 niveaux différents de difficultés : vert (le plus facile), orange, bleu et rouge (le plus difficile). Cette graduation est définie à la fois par la durée de la randonnée mais aussi par son dénivelé.

Pour chaque niveau est affecté un degré de pénibilité de 1 à 3 (P1, P2, P3) et un degré de technicité de 1 à 4 (T1, T2, T3, T4).

Chaque randonnée fait l'objet d'une fiche descriptive et technique mise en ligne sur le site une semaine avant sa réalisation. Elle doit être consultée et étudiée par l'adhérent avant son inscription.

Les inscriptions pour une randonnée ou toute autre activité organisée se font en ligne sur le site et sont assujetties à un nombre maximum de participants (déterminé par le nombre de places disponibles dans le car notre moyen de transport collectif).

Pour être accepté aux sorties chaque participant doit avoir un équipement adapté aux caractéristiques de la randonnée et notamment des chaussures de randonnée à semelle crantée et des bâtons. Ces équipements sont recommandés et peuvent être exigés par les animateurs selon la nature, l'accessibilité et l'état du terrain.

Article 6

Des personnes non adhérentes peuvent être admises à l'essai, en tant qu'invités, en vue d'une prochaine adhésion à l'association. Elles ne peuvent se joindre à nous que lors de la randonnée de reprise de saison (septembre), conviviale et accessible à tous les niveaux. Les déplacements jusqu'au lieu de départ de la randonnée se font en covoiturage. Ces personnes randonnent sous leur propre responsabilité.

Article 7

La conduite des randonnées est assurée par des membres désignés et identifiés (expert /animateur) qui ont reconnu l'itinéraire auparavant. Ils deviennent ce jour-là les délégués de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'Association.

Chaque niveau de randonnée est encadré au minimum par deux personnes (expert/ animateur), le premier en tête menant le groupe et le second dit « serre file » en queue du groupe.

Il est recommandé à chaque adhérent de bien choisir le niveau de la randonnée en fonction de sa forme physique du moment. Un mauvais choix peut mettre l'adhérent en danger et risque de compromettre la cohésion et la sécurité du groupe et donc du bon déroulement de la randonnée. L'animateur a la possibilité de refuser la participation de personnes insuffisamment entraînées ou à la condition physique insuffisante ou dont l'équipement lui paraît inadapté à la randonnée proposée.

L'animateur peut modifier un parcours en fonction de conditions particulières survenant en cours de randonnée (météorologie, état d'un ou plusieurs participants, incident ou accident...)

L'animateur de chaque randonnée ou sortie est doté d'une trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs dits de « bobologie ».

Il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin

Le randonneur doit se doter de boissons en quantité suffisante afin d'éviter en particulier la déshydratation et d'aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures conditions.

L'animateur doit être entête du groupe qu'il conduit. Les participants s'engagent à respecter les consignes de l'animateur.

L'association ne peut être en aucun cas tenue responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnels des adhérents lors des activités organisées.

Article 8

Le transport pour les différentes activités est un transport collectif, payant par car. Chaque adhérent doit acheter en ligne sur le site ses tickets virtuels.

Toute randonnée non annulée au plus tard le dimanche soir restera due par le participant.

Pour les activités se déroulant sur plusieurs jours, une information est délivrée dans le « flash » mensuel ou dans un « bref » spécifique avec la fiche descriptive complète accompagnée du tarif, celle-ci étant aussi consultable sur le site. Il est demandé à chaque participant un versement d'arrhes à l'inscription, en cas de désistement sans remplacement, l'association se réserve le droit de conserver tout ou partie de ce versement

Les chiens même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les activités proposées par l'association.

Article 9

Chaque randonnée ou sortie a fait l'objet auparavant d'une reconnaissance par les animateurs. Les frais occasionnés sont remboursés avec prise en charge d'une voiture par sortie (deux si la randonnée n'est pas en boucle ou si le nombre d'animateurs le rend nécessaire) selon un barème qui comprend une indemnité kilométrique et éventuellement les péages d'autoroute.

Article 10

La sauvegarde de l'environnement est essentielle. Chaque adhérent s'engage à respecter certaines règles :

- pour protéger la faune et la flore, toute cueillette est interdite (champignons, escargots, fleurs, fruits ...)

- pour ne pas favoriser l'érosion, toute prise de raccourcis est interdite.

Ces dispositions évitent aussi de désorganiser la randonnée et assure le maintien de la cohésion du groupe.

Modification du règlement intérieur validée

par le Conseil d'Administration le 27 juillet 2020.